

Formation Pratique Télépilote de drones

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

FLIGHT DRONE ZONE
GOBERT
06.37.26.15.86
fdzdrone@gmail.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Inscription obligatoire par un conseiller
en insertion professionnelle
Dossier
Entretien

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Être âgé de 16 ou plus.

Prérequis pédagogiques :

Aucun

Contrat de
professionnalisation
possible ?

Non

Objectif de la formation

Acquérir les compétences nécessaires et obligatoires pour satisfaire à l'obtention de l'Attestation Pratique de Télépilote de drones

Contenu et modalités d'organisation

Programme officiel établi par la DGAC et le Ministère des transport et de l'écologie, selon l'Annexe II de l'Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir. Annexe II : FORMATION PRATIQUE BASIQUE AUX SCENARIOS OPERATIONNELS S-1, S-2, S-3, S-4 1. Généralités Le livret de progression permet de suivre et d'attester l'acquisition des compétences pratiques. Il contient les comptes rendus détaillés et réguliers d'avancement établis par les formateurs et comportant les évaluations visant à estimer les progrès. Il est établi selon une forme définie par le ministre chargé de l'aviation civile. Il est signé par l'élève télépilote à l'issue de chaque cycle de formation. Il est archivé pendant cinq ans. Une copie est remise au télépilote à sa demande. 2. Compétences communes pour tous les scénarios Préparation du vol mission : - sélectionner le scénario réglementaire dans lequel s'effectue l'opération considérée ; - vérifier que la charge utile sélectionnée est compatible avec l'aéronef qui circule sans personne à bord utilisé pour la mission ; - vérifier que la masse en opération de l'aéronef qui circule sans personne à bord est compatible avec le scénario considéré ; - vérifier que la zone d'opération définie est adéquate pour l'opération considérée ; - vérifier que l'opération de l'aéronef qui circule sans personne à bord considéré est possible dans la zone d'opération ; - définir la zone de travail dans laquelle l'opération considérée se déroule ; - concevoir la zone minimale d'exclusion en fonction des caractéristiques de l'aéronef qui circule sans personne à bord considéré ; - extraire de l'information aéronautique les données pertinentes pouvant avoir un impact sur l'opération considérée (SUP AIP, NOTAM, RTBA, Voltac,...) ; - déterminer les secteurs proches de la zone d'opération dont le survol est interdit, réglementé ou soumis à des conditions particulières ; - définir la hauteur maximale réglementaire de vol compte tenu de la zone de vol, et de l'opération considérée ; - identifier les autorisations nécessaires à l'opération considérée ; - mettre en place un protocole si nécessaire ; -

...

Parcours de formation personnalisable ?

Oui

Type de parcours

Individualisé

Validation(s) Visée(s)

Attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote - Sans niveau spécifique

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00235827	du 20/09/2021 au 31/12/2025	Capbreton (40)	FLIGHT DRONE ZONE		Non éligible	FPC